

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T381

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune de Trouville-sur-Mer au
SDEC ENERGIES.
Considérant la nouvelle répartition sectorielle dans le cadre du Groupement d'entreprises avec les
entités GAGNERAUD et SPIE de maintenance et de travaux Eclairage public/signalisation lumineuse
tricolore.
Considérant la demande de **l'entreprise SAS RÉSEAUX ENVIRONNEMENT** en date du 08 Juillet 2024
chargée d'effectuer l'entretien et la maintenance des équipements sur différents sites de la Ville de
Trouville-sur-Mer.
Considérant pour ce faire afin d'assurer la maintenance des appareils de la commune en toute
sécurité, permettant à l'entreprise SAS RÉSEAUX ENVIRONNEMENT de mettre en place soit des
restrictions de chaussée de type empiètement avec maintien d'une largeur de circulation, soit une
fermeture d'accès le temps de leur intervention ou des restrictions de stationnement.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le
stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune.

ARRETE

Article 1 : La circulation pourra être interdite ou perturbée durant les missions ponctuelles de **l'entreprise SAS RÉSEAUX ENVIRONNEMENT** lui permettant de mettre en place soit des restrictions de chaussée de type empiètement avec maintien d'une largeur de circulation, soit une fermeture d'accès le temps de leur intervention ou des restrictions de stationnement.

Article 2 : Le stationnement pourra être interdit et réservé à l'entreprise RÉSEAUX ENVIRONNEMENT pendant ses différentes interventions sur sites.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 01 Juillet 2024 au Mardi 31 Décembre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS RÉSEAUX ENVIRONNEMENT**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 11 Juillet 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité


Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr